



DIPE/22-952-825 du 12/12/2022

DISPOSITIF "DEVOIRS FAITS" - ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Référence : Décret 96-80 du 30 janvier 1996 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2009 (JO du 23 janvier 2009) relatif à la rémunération des personnes assurant les études dirigées

Destinataires : Mesdames et Messieurs les principaux de collèges s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Pour les AED, AESH, intervenants extérieurs fonctionnaires et non fonctionnaires hors EN : services de la DSDEN du département concerné : DSDEN 04 : Mme GARCIA - Tel : 04 92 36 68 75 - e-mail ce.aesh04@ac-aix-marseille.fr DSDEN 05 : Mme MARILLAC - Tel : 04 92 56 57 13 - DSDEN 13 : DPNE - Service de l'école inclusive (SEI-DEVOIRS FAITS) : DSDEN 13 : pour les AED CDD et les AESH gérés par le lycée Saint-Exupéry, intervenants extérieurs: Mme GABRO - gestionnaire - Tel : 04 91 99 66 58 - ce.dpne13-devoirsfaits@ac-aix-marseille.fr - pour les AED CDI et les AESH gérés par la DSDEN : Mme MARTINS - Tel : 04 91 99 67 55 - DSDEN 84 : M. BROCHAYE: philippe.brochaye@ac-aix-marseille.fr - Pour les personnels administratifs de l'éducation nationale, fonctionnaires et non fonctionnaires : Rectorat- DIPE : M. LOPEZ PALACIOS - Chef de bureau - Tel : 04 42 91 74 39 - Mme MEBARKI -gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 74

1 – Mise en place du dispositif :

Devoirs faits est proposé aux élèves volontaires sur des horaires appropriés, qui ne sont pas obligatoirement en fin de journée, à raison d'un volume horaire fixé par l'établissement tout au long de l'année.

Il revient à chaque collège de fixer les modalités de mise en œuvre de Devoirs faits, en cohérence avec son projet d'établissement : ces modalités sont d'abord discutées en conseil pédagogique, puis présentées par le chef d'établissement en conseil d'administration.

Vous veillerez à informer les familles de la mise en œuvre de ce dispositif, à leur diffuser un document d'information précisant les procédures d'inscription, les contenus proposés et l'assiduité requise.

2 – Personnels intervenant dans le cadre de ce dispositif :

Les devoirs faits seront encadrés principalement par des enseignants volontaires (enseignants du 2nd degré, enseignants du 1er degré affectés dans le 2nd degré), des AESH et des assistants d'éducation au-delà de leur horaire contractuel. Les CPE, dans le cadre de leurs missions, seront associés à la mise en œuvre du programme. Peuvent également intervenir le professeur documentaliste, les personnels administratifs, l'assistante sociale, le psychologue, l'infirmier. Par ailleurs, les volontaires du service civique peuvent être associés à ce dispositif ainsi que les étudiants et les retraités.

2.1 - Dispositions spécifiques en matière de recrutement pour les intervenants non enseignants

► L'intervenant extérieur **de nationalité étrangère** doit **obligatoirement fournir à la signature du contrat** : la carte de « communauté européenne » ou la carte de séjour ou le récépissé de renouvellement l'autorisant à travailler;

► L'intervenant extérieur doit avoir été reconnu apte par la production d'un certificat médical d'aptitude à l'emploi (Annexe 6);

► L'intervenant extérieur ne doit pas avoir subi de condamnations (imprimé à remplir afin que l'administration se procure l'extrait du casier judiciaire n° 2 (cf. Annexe 7) ;

Sur ces deux derniers points, vous veillerez tout particulièrement à respecter les formalités sus-énoncées si l'intervenant pressenti n'a jamais exercé auprès des services de l'Education Nationale.

2.2 – Cumul d'activité :

► Les enseignants contractuels de l'enseignement public, recrutés en application du décret 2016-1171 du 29 août 2016, ne peuvent bénéficier d'HSE que lorsqu'ils exercent à temps complet ou dans le cadre du remplacement de courte durée lorsqu'ils exercent à temps incomplet. ([BA 951 du 05/12/2022](#))

► Pour les personnels intervenant en dehors de leur établissement d'affectation, l'autorisation de cumul d'activité est exigée. (cf Formulaire N°2, bulletin académique spécial [N° 468 du 04/07/2022](#))

3 – Rémunération de ces personnels : cf. tableau joint en Annexe A.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif de devoirs faits implique une saisie obligatoire dans l'application Aide à la Saisie d'Indemnités en Etablissements (ASIE) par le chef d'établissement, quel que soit le type d'intervenant. Néanmoins, au préalable pour certaines catégories, il peut être nécessaire de constituer un dossier :

3.1 - Personnels pour lesquels vous n'avez aucun dossier à constituer :

- ❖ **Les personnels enseignants affectés dans les établissements du 2nd degré : fonctionnaires et non fonctionnaires (professeurs contractuels et MA)**, percevront après service fait, une rémunération sous forme d'heures supplémentaires effectives (**HSE**). Le taux de l'HSE varie en fonction du grade et de l'obligation réglementaire de service de l'enseignant (cf. annexe B)

Personnels enseignants	Code indemnité	Libellé indemnité	Code motif	libellé motif
- Enseignants titulaires du 2nd degré - Enseignants titulaires du 1^{er} degré affectés dans le 2nd degré (décret 50-1253 du 6 oct 1950)	2230	HSE DEVOIRS FAITS	7400	Devoirs faits Clg
- Enseignants non titulaires (décret 50-1253 du 6 oct 1950)	2231	HSE CONT DEVOIRS FAITS PU	7400	Devoirs faits Clg

- ❖ **Les catégories de personnels suivantes percevront des vacances**, dans la limite de l'enveloppe qui vous a été allouée sous les codes suivants en fonction de l'activité animée, à savoir :

Autres personnels	Code indemnité	Libellé indemnité	Taux	Montant
- CPE, documentaliste (décret n° 96-80 du 30 janv 1996)	2232	VAC DEVOIRS FAITS PU	002	30,00€ /heure
- Psychologues de l'éducation nationale (PsyEN)	2232	VAC DEVOIRS FAITS PU	001	15,99€ /heure
- AED en CDI - AESH rémunérés sur le T2	2232	VAC DEVOIRS FAITS PU	001	15,99€ /heure

3.2 - Personnels pour lesquels vous avez un dossier à constituer et à transmettre soit à la DSDEN concernée, soit au Rectorat-DIPE :

3.2.1 Dossiers relevant des Directions des services départementaux de l'Education Nationale:

- ❖ AED en CDD, intervenants extérieurs et autres fonctionnaires hors éducation nationale, (annexe A3):

Personnels	Code indemnité	Libellé indemnité	Taux ou code motif	Montant / libellé motif
- AED en CDD - AESH rémunérés sur le hors T2 (décret n° 96-80 du 30 janv 1996) + intervenants extérieurs	2232	VAC DEVOIRS FAITS PU	Taux 001	15,99€ /heure

3.2.2 Dossiers relevant du rectorat de l'académie – DIPE- :

- ❖ Personnels administratifs (titulaires et non titulaires) de l'Education nationale : (annexe A4)

Personnels	Code indemnité	Libellé indemnité	Taux	Montant
- Personnels administratifs (décret n° 96-80 du 30 janv 1996)	2232	VAC DEVOIRS FAITS PU	001	15,99€ /heure

4 – Procédure et traitement des dossiers :

Afin de permettre un traitement aussi rapide que possible des dossiers des intervenants, vous trouverez dans le tableau joint en annexe A, les détails de la procédure se rapportant à chaque catégorie d'intervenants ainsi que le destinataire du contrat le cas échéant (DSDEN ou rectorat).

Dans les cas où un dossier papier doit être fourni (contrat...) la démarche devra être faite dans les meilleurs délais et en amont du début du contrat :

⚠ Le nombre des heures réellement effectuées ne peut pas excéder celui prévu au contrat, sous peine de rejet des mouvements de mise en paiement.

Si le nombre des heures réellement effectuées excède celui prévu au contrat, il convient alors d'établir un avenant au contrat initial.

IMPORTANT : J'attire votre attention sur le fait que les documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière doivent être adressés en 2 exemplaires dont un original : Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

ANNEXE A
(4 PAGES)

**PROCEDURE RELATIVE A LA REMUNERATION DES PERSONNELS INTERVENANT DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF DEVOIRS FAITS DANS LES COLLEGES**

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

A1 - PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYEN - AED en CDI – AESH rémunérés sur le T2			
<p>- DOSSIER A CONSTITUER <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>- SAISIE OBLIGATOIRE SUR <u>ASIE</u> <input checked="" type="checkbox"/> OUI</p>			
PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (horaires)	PROCEDURE A SUIVRE PAR L'ETABLISSEMENT :	
		DOSSIER ADMINISTRATIF	TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
⇒ Personnels enseignants affectés dans les établissements du 2 nd degré : fonctionnaires (y compris les personnels du 1 ^{er} degré affectés dans le 2 nd degré) ⇒ Maîtres auxiliaires (M.A)	En fonction du grade (voir tableau joint) annexe B	Aucun dossier à fournir	► Attribution d'HSE code 2230 par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)
⇒ Professeurs contractuels (non titulaires)	En fonction du grade (voir tableau joint) annexe B	Aucun dossier à fournir	► Attribution d'HSE code 2231 par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)
⇒ CPE ⇒ Documentaliste	30,00 €	Aucun dossier à fournir	► Attribution de vacations code 2232 -taux 002 par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)
⇒ Psychologues de l'Education Nationale	15.99€	Aucun dossier à fournir	► Attribution de vacations code 2232 -taux 001 par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)
⇒ AED en CDI ⇒ AESH rémunérés sur le T2	15.99€	Aucun dossier à fournir	► Attribution de vacations code 2232 -taux 001 par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230)

A2 – AED en CDD, AESH rémunérés sur le hors-T2.

- DEVOIRS FAITS

- DOSSIER A CONSTITUER OUI (2 exemplaires : original +copie)
- DESTINATAIRE : DSDEN du département concerné :
 04 05 13 84
- SAISIE OBLIGATOIRE SUR ASIE OUI

PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (horaires)	PROCEDURE A SUIVRE PAR L'ETABLISSEMENT	
		DOSSIER ADMINISTRATIF	TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
⇒ AED 2 nd degré en CDD ⇒ AESH	15,99€	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Contrat (annexe 1) à établir pour toute la période 2022-2023, <u>précisant impérativement le nombre d'heures.</u> Tout dépassement du nombre d'heures indiqué doit donner lieu à un avenant, sous peine de rejet des mouvements de mise en paiement. <input type="checkbox"/> Fiche de renseignements (annexe 3) <input type="checkbox"/> Relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne. (original) ; si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS <input type="checkbox"/> Copie carte nationale d'identité. <input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur (cf. annexe 4) <input type="checkbox"/> Copie lisible de la carte vitale et de l'attestation de Sécurité Sociale <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile pour toute nouvelle prise en charge <p>► Envoi du dossier complet à la DSDEN concernée (cf, page 1, dossier suivi par...)</p> <p>pour création d'un dossier indemnitaire 0230 (EPP code administration 106 + code département). Régime SS et RC idem que le dossier de rémunération principale.</p>	<p>► Attribution de vacances code 2232 -taux 001 par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0230) <u>dans la limite des heures précisées dans le contrat.</u></p>

**A3 - INTERVENANTS HORS EDUCATION NATIONALE
- DEVOIRS FAITS**

- DOSSIER A CONSTITUER OUI (2 exemplaires : original +copie)
- DESTINATAIRE : DSDEN du département concerné :
 04 05 13 84
- SAISIE OBLIGATOIRE SUR ASIE OUI

PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (heures)	PROCEDURE A SUIVRE PAR L'ETABLISSEMENT	
		DOSSIER ADMINISTRATIF	TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
⇒ Fonctionnaires hors Education Nationale en activité	15,99€	<input type="checkbox"/> Lettre d'engagement (cf. annexe 2) (remplie par l'employeur principal, par exemple le Conseil Général pour les personnels des collectivités territoriales) précisant impérativement le nombre d'heures . Tout dépassement du nombre d'heures indiqué doit donner lieu à un avenant, sous peine de rejet des mouvements de mise en paiement. <input type="checkbox"/> Fiche de renseignements (annexe 3) y compris la partie « autorisation de cumuls » <input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur (annexe 4) <input type="checkbox"/> Relevé Identité Bancaire , postal ou de caisse d'épargne original. Si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS <input type="checkbox"/> Copie carte nationale d'identité <input type="checkbox"/> Copie lisible de la carte vitale et de l'attestation de Sécurité Sociale ► Envoi du dossier complet à la DSDEN concernée : (cf. page 1 : dossier suivi par...) pour création d'un dossier indemnitaire 0230 (EPP (administratif et financier) code administration 106 + code département, SS 01, RC 00, SStat 01).	► Attribution des vacances <u>code 2232 -taux 001</u> par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE -programme 0230) (code administration 106 suivi code département 13 – 04 -05 -84) <u>dans la limite des heures précisées dans la lettre d'engagement.</u>
⇒ Non fonctionnaires hors Education Nationale ⇒ Intervenants extérieurs non fonctionnaires (ex. : enseignants à la retraite, étudiants)	15,99€	<input type="checkbox"/> Contrat (annexe 1) A établir pour toute la période 2022-2023 précisant impérativement le nombre d'heures . Tout dépassement du nombre d'heures indiqué doit donner lieu à un avenant, sous peine de rejet des mouvements de mise en paiement. <input type="checkbox"/> Fiche de renseignements (annexe 3) <input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur (annexe 4) <input type="checkbox"/> Relevé Identité Bancaire , postal ou de caisse d'épargne (original). Si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS <input type="checkbox"/> Copie carte nationale d'identité <input type="checkbox"/> Certificat médical d'aptitude (Annexe 5) <input type="checkbox"/> Remboursement frais médicaux - annexe 6 <input type="checkbox"/> Demande de bulletin n° 2 du casier judiciaire-Annexe 7 <input type="checkbox"/> Copie lisible de la carte vitale et de l'attestation de Sécurité Sociale <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile pour toute nouvelle prise en charge ►Envoi du dossier complet à la DSDEN concernée (cf. page 1 : dossier suivi par...) pour création du dossier.	►Création d'un dossier de vacataire sur le programme 0230 par les Directions des services départementaux de l'Education Nationale dans EPP (administratif et financier) code administration 106 suivi code département -13 – 04 – 05 – 84 SS 12, RC 10, SStat 22) Sauf profession libérale (SS 61,RC 00). ASIE : ►Attribution de vacances <u>code 2232 -taux 001</u> par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE- programme 0230) <u>dans la limite des heures précisées dans le contrat.</u>

**A4 - PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE :
- DEVOIRS FAITS**

- DOSSIER A CONSTITUER OUI (2 exemplaires : original +copie)
- DESTINATAIRE : RECTORAT D'AIX-MARSEILLE- DIPE
- SAISIE OBLIGATOIRE SUR ASIE OUI

PERSONNELS CONCERNES	TAUX BRUT (horaires)	PROCEDURE A SUIVRE PAR L'ETABLISSEMENT	
		DOSSIER ADMINISTRATIF	TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
⇒ Personnels administratifs en activité, fonctionnaires et non fonctionnaires	15,99€	<input type="checkbox"/> Fiche de renseignements (cf. annexe 3) y compris la partie « autorisation de cumuls » <input type="checkbox"/> Relevé identité bancaire , postal ou caisse d'épargne (original) ; Si le RIB comporte (M. et /ou Mme) : joindre la photocopie du livret de famille ou PACS <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile pour toute nouvelle prise en charge. <input type="checkbox"/> Copie de la carte vitale lisible <input type="checkbox"/> copie de la carte nationale d'identité ► Envoi du dossier complet au rectorat-DIPE pour création d'un dossier indemnitaire.	► Attribution de vacances <u>code 2232 - taux 001</u> par le chef d'établissement dans lequel les interventions sont effectuées (application ASIE - programme 0230) <u>dans la limite des heures précisées dans la fiche de renseignements.</u>

ANNEXE B

I. PERSONNELS ENSEIGNANTS TITULAIRES

(Pour les personnels enseignants affectés dans le second degré)

HSE DISPOSITIF "DEVOIRS FAITS" DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE PUBLICS			
INDEMNITE CODE 2230 - TAUX 2022			
<u>ENSEIGNANTS TITULAIRES EXERCANT DANS LE 2nd DEGRE</u>			
(Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950)			
code taux	Date ouverture	Euros	libellé taux
1	01/11/2022	116.82 €	PROFESSEUR CHAIRE SUPERIEURE - ORS 9H
2	01/11/2022	89.54 €	AGREGE HORS CLASSE - ORS 11H
3	01/11/2022	65.66 €	AGREGE HORS CLASSE - ORS 15H
4	01/11/2022	57.94 €	AGREGE HORS CLASSE - ORS 17H
6	01/11/2022	99.49 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 9H
7	01/11/2022	89,54 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 10H
8	01/11/2022	81.40 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 11H
10	01/11/2022	59.69 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 15H
11	01/11/2022	52.67 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 17H
14	01/11/2022	41.31 €	CERTIFIE CN / PLP CN - ORS 18H
15	01/11/2022	37.18 €	CERTIFIE CN / PROF EPS CN - ORS 20H
20	01/11/2022	20.66 €	PROF. ATTACHE AU LABORATOIRE - ORS 36H
25	01/11/2022	35.44 €	ADJOINT ENSEIGNEMENT - ORS 18H
26	01/11/2022	31.90 €	ADJOINT ENSEIGNEMENT ORS 20H
28	01/11/2022	34.67 €	CHARGE ENSEIGNEMENT ORS 18H
29	01/11/2022	31.20 €	CHARGE ENSEIGNEMENT ORS 20H
30	01/11/2022	28.02 €	PROFS ADJOINTS ET REPETITEURS ORS 18H
38	01/11/2022	35.02 €	PEGC CLASSE NORMALE - ORS 18H
42	01/11/2022	30.61 €	INSTITUTEUR EN CLG - ORS 21H
43	01/11/2022	25.91 €	INSTITUTEUR DELEGUE EPS EN CLG - ORS 24H
45	01/11/2022	31.51 €	CHARGE ENSEIGN. EPS CL.NORMALE- ORS 20H
47	01/11/2022	33.38€	MAITRE-AUXILIAIRE 1ERE CAT ORS 18H
48	01/11/2022	31.63 €	MAITRE-AUXILIAIRE 1ERE CAT ORS 19H
50	01/11/2022	30.04 €	MAITRE-AUXILIAIRE 1ERE CAT ORS 20H
51	01/11/2022	28.61 €	MAITRE-AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE ORS 21H
54	01/11/2022	31.05 €	MAITRE-AUXILIAIRE 2EME CAT ORS 18H
55	01/11/2022	29.42 €	MAITRE-AUXILIAIRE 2EME CAT ORS 19H
57	01/11/2022	27.95 €	MAITRE-AUXILIAIRE 2EME CAT ORS 20H
58	01/11/2022	26.62 €	MAITRE-AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE ORS 21H
61	01/11/2022	28.84 €	MAITRE AUXILIAIRE 3EME CATEGORIE ORS 18H
62	01/11/2022	27.32 €	MAITRE-AUXILIAIRE 3EME CAT ORS 19H
64	01/11/2022	25.95 €	MAITRE-AUXILIAIRE 3EME CAT ORS 20H
66	01/11/2022	24.72 €	MAITRE-AUXILIAIRE 3EME CAT ORS 21H
67	01/11/2022	24.62 €	MAITRE-AUXILIAIRE 4EME CAT ORS 20H
77	01/11/2022	70.09 €	PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE ORS 15H
78	01/11/2022	45.44 €	CERTIFIE HC / PROFESSEUR HC - ORS 18H
79	01/11/2022	40.90 €	CERTIFIE HC / PROF EPS HC - ORS 20H

82	01/11/2022	34.66 €	CHARGE ENS EPS CL.EXCEPT/H. CL - ORS 20H
83	01/11/2022	33.17 €	PEGC CN - ORS 19H
84	01/11/2022	31.51 €	PEGC CLASSE NORMALE - ORS 20H
85	01/11/2022	38.52 €	PEGC CL EXCEPT./ HORS CLASSE - ORS 18H
86	01/11/2022	36.49 €	PEGC CL.EXCEPT./HORS CLASSE - ORS 19H
87	01/11/2022	34.66 €	PEGC CL.EXCEPT./HORS CLASSE - ORS 20H
88	01/11/2022	35.41 €	PROFESSEUR ECOLES CN EN CLG - ORS 21H
89	01/11/2022	30.98 €	PROF.ECOLES CN EN CLG/ DEL.EPS - ORS 24H
90	01/11/2022	105.14 €	PROFESSEUR CHAIRE SUPERIEUR - ORS 10H
91	01/11/2022	95.58 €	PROFESSEUR CHAIRE SUPERIEURE - ORS 11H
127	01/11/2022	38.95 €	PROF. ECOLES HORS CL. EN COLLEGE ORS 21H
128	01/11/2022	34.08 €	PROF. ECOLES EPS H.CL. EN CLG ORS 24H
157	01/11/2022	131.42 €	PROF CHAIRE SUPERIEURE - ORS 8 H
161	01/11/2022	111.92 €	AGREGE CL.NORMALE ET ASSIMILE - ORS 8H
163	01/11/2022	35.71 €	INSTITUTEUR EN CLG - ORS 18H
164	01/11/2022	41.31 €	PROF ECOLES CL NORMALE - ORS 18H
165	01/11/2022	45.44 €	PROF ECOLES HORS CL EN CLG - 18H
166	01/11/2022	32.14 €	INSTITUTEUR EN CLG - ORS 20H
167	01/11/2022	37.18 €	PROF ECOLES CL NORMALE - ORS 20H
168	01/11/2022	40.90 €	PROF ECOLES HORS CL EN CLG - 20H

II. PERSONNELS ENSEIGNANTS NON TITULAIRES

HSE DISPOSITIF "DEVOIS FAITS" DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE PUBLICS			
INDEMNITE CODE 2231 -TAUX 2022			
ENSEIGNANTS NON TITULAIRES			
(Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié)			
code taux	Date ouverture	Euros	libellé taux
1	01/11/2022	39.52 €	PROF. CONTR. 1er CAT - ORS 18
2	01/11/2022	35.57 €	PROF. CONTR. 1er CAT - ORS 20
3	01/11/2022	36.57 €	PROF. CONTR. 2eme CAT - ORS 18
4	01/11/2022	32.91 €	PROF. CONTR. 2eme CAT - ORS 20
5	01/11/2022	44.23 €	PROF. CONTR. SAUV. 1er CAT - ORS 18
6	01/11/2022	39,81 €	PROF. CONTR. SAUV. 1er CAT - ORS 20
7	01/11/2022	46,44 €	PROF. CONTR. SAUV. HC - ORS 18
8	01/11/2022	41,80 €	PROF. CONTR. SAUV. HC - ORS 20



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1

ETABLISSEMENT :

N° d'identification établissement :

0							
---	--	--	--	--	--	--	--

**CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN INTERVENANT OCCASIONNEL
DANS LE CADRE DE DU DISPOSITIF « DEVOIRS FAITS »
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023**

- Vu l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- Vu le décret 96-80 du 30 janvier 1996 (*études dirigées et encadrées*)

Imputation budgétaire (à renseigner par les services académiques) :

Programme : 0139, 0230 (1)

Paragraphe :

Entre les soussigné(e)s :

M, / Mme

dénommé(e) le chef d'établissement ou de service, agissant
en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)
d'une part,

M, / Mme, Nom patronymique

Nom d'usage

Prénom

Date et lieu de naissance / / à

Adresse

Nationalité

dénommé(e) l'intervenant(e) :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'intervenant(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel(le) pour effectuer des vacances.

Le présent contrat prend effet à compter du et prend fin le

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat l'intervenant(e) assure les fonctions suivantes (2) :

Intervention dans le cadre du dispositif « Devoirs faits »

à *établissement, commune* :

il (ou elle) réalise heures par mois.

Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Paraphes :

Article 4 : Pendant la durée du contrat, l'intervenant(e) perçoit une rémunération brute correspondant au taux horaire de: **15,99 €** (Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation ou de la valeur du point d'indice).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Les conditions de la rémunération peuvent être révisées lors du renouvellement du contrat ou par avenant au contrat en fonction des décisions ministérielles.

Article 7 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant(e) sera placé(e) sous l'autorité du chef d'établissement ou de service.

Article 8 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 9 : M, / Mme
s'engage à ne pas dépasser 150 heures de vacances durant une année scolaire et 120 heures par mois, tous types d'actions confondus.

Article 10 : M, Mme..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait, à _____ le _____

<p>Le chef d'établissement ou de service agissant :</p> <p><input type="checkbox"/> en qualité de représentant de l'Etat</p>	<p>L'intervenant(e), (faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ». Pour un personnel retraité, la mention « je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul des pensions et des rémunérations » devra précéder la signature)</p>
---	---

- (1) Cocher la case correspondante : 0139 : enseignement privé du 1^{er} et 2nd degré – 0230 vie de l'élève
(2) Intervention en fonction du décret en vertu duquel l'intervenant occasionnel est engagé : intervention dans un dispositif particulier (études dirigées, accompagnement éducatif, devoirs faits, réussite scolaire)

ETABLISSEMENT :

Numéro RNE :

--	--	--	--	--	--	--	--

LETTRE D'ENGAGEMENT M., Mme,

Nom patronymique

Nom d'usage

Prénom

Date et lieu de naissance / / à

Adresse.....

.....

est engagé(e) pour assurer des fonctions : d'interventions dans le cadre du dispositif « devoirs faits » autres

à

et réalisera heures par mois,

du au

L'intéressé(e) percevra une rémunération brute correspondant au taux horaire de euros.

(Ce taux horaire est susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution de la réglementation).

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé(e) sera placé sous l'autorité du chef d'établissement.

M, Mme

s'engage à ne pas dépasser 150 heures de vacations durant une année scolaire et 120 heures par mois, tous types d'actions confondus.

Fait, à, le.....

Le chef d'établissement

L'intéressé(e)

(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

RECTORAT
Division des Personnels Enseignants

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE
POUR L'ADMISSION A UN EMPLOI PUBLIC**

Je soussigné (e), médecin généraliste agréé(e), certifie, après avoir examiné ce jour qu'il/elle n'est atteint (e) d'aucune maladie ou infirmités ou que les maladies ou infirmités constatées et qui doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé (e) ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées (.....).

Fait àle

(Signature et cachet du praticien)

Rappel : Les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret n°86442 du 14 Mars 1986).



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VISITE D'APTITUDE

NOTE D'HONORAIRES DU MEDECIN AGREE

- NOM du médecin :
- Numéro d'identification : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /
- Adresse :
- Numéro SIRET (14 chiffres – **obligatoire**) :
- Agent examiné :
- Date de l'examen :

HONORAIRES RECLAMES :

- Consultation avec transmission de l'avis (*favorable*)

C(25€) = 25 EUROS

OU

- Consultation avec transmission de l'avis **ET** d'un rapport circonstancié à l'attention du médecin de prévention (pli confidentiel mentionnant « visite aptitude aux fonctions de... » + nom, prénom de l'agent + date de la consultation)

C(25€) x 1,5 = 37.5 EUROS

Compte à créditer : **joindre un RIB ou un RIP**

Fait à _____ le _____
(signature et **cachet** du médecin)

Note d'honoraires à adresser à la DSDEN du département concerné.

